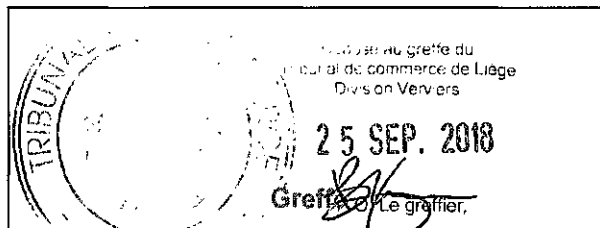


Volet B

# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R.  
M.  
I.

\*18146984\*



N° d'entreprise : 0461.654.573

Dénomination

(en entier) : **CMI-Development**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4960 Malmedy (Arimont), route des Aminces n° 1

**Objet de l'acte : Extension de l'objet social - modification des statuts**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2018 de la société privée à responsabilité limitée « CMI-Development », ayant son siège social à 4960 Malmedy (Arimont), route des Aminces n° 1, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0461.654.573, tenu devant Maître Morgane CRASSON, notaire à la résidence de Malmedy, "Enregistré à Verviers, le 19 septembre 2018, volume 000, folio 000, case 10659, 4 rôles sans renvoi au droit de cinquante Euro (50 EURO) par le receveur », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

**PREMIÈRE RÉSOLUTION :**

L'assemblée a décidé que désormais, les gérants de la société auront chacun les pleins pouvoirs, et pourront agir individuellement sans limitation particulière quant au type d'acte

L'assemblée a décidé de supprimer la référence faite dans les statuts prévoyant que « En cas de pluralité des gérants, ceux-ci ont tous la signature sociale, sous réserve de ce qui suit : il est expressément stipulé que les actes suivants ne peuvent être réalisés que de commun accord entre tous les gérants et sur leur signature conjointe : acquérir, aliéner, hypothéquer, échanger, prendre et donner à bail tous immeubles, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, brevets ou licences de brevets, contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, consentir tous prêts, consentir ou accepter tous gages, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement, dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre toute inscription d'office. »

L'assemblée a décidé par ailleurs de ratifier toutes les opérations effectuées par l'un ou l'autre gérant, et ce depuis le 1er mars 2018, date de nomination du second gérant.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION :**

L'assemblée a décidé de modifier les statuts comme suit, afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises :

☐ Le texte de l'article 12 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

**« ARTICLE DOUZE :**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

Les gérants ou l'unique gérant sont chacun individuellement investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Ils ont dans leur compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale dans les limites ci-après prévues. Les gérants ont chacun le droit de déléguer à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à une tierce personne tout ou partie de la gestion journalière de la société.

Lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, en cas de décès de l'un d'eux, l'autre ou les autres sont investis de plein droit de tous les pouvoirs de la gérance.

Le décès du gérant ou son retrait, pour quelque cause que ce soit, n'entraîne pas, même s'il est associé, la dissolution de la société ; il en est de même de son interdiction, de sa faillite ou de sa déconfiture ; la survenance d'un de ces événements met fin immédiatement et de plein droit à ses fonctions de gérant.

Chaque gérant peut représenter seul la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de celle-ci. Ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.»

☐ L'assemblée a décidé également de modifier l'article 2 des statuts, en exécution d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014 publiée aux annexes du moniteur belge du 12 janvier 2015 sous le numéro 15005455

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

#### Volet B - Suite

Par conséquent, le texte de l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :  
Le siège social est établi à 4960 Arimont/Malmedy, Rue des Aminces, 1.

#### TROISIEME RÉOLUTION :

L'assemblée a conféré au gérant tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Monsieur Christian MIGNON avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations, en particulier au registre du commerce.

Pour extrait analytique conforme,

Morgane CRASSON,  
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature